

L'hon. M. MacKINNON: A l'heure actuelle, c'est la seule qui doit être expropriée.

M. MacNICOL: D'après ce que j'ai vu, cette usine hydroélectrique pourrait être agrandie. La commission serait bien avisée d'en faire l'achat et de la relier avec les fils qu'on posera de la rivière Snare à Yellowknife.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (le projet de la rivière Snare est transféré à la commission.)

M. CASE: Jusqu'à quel point les ressources en énergie électrique ont-elles été exploitées par la Couronne, la commission ou quelque autre autorité?

L'hon. M. MacKINNON: Toute exploitation a été faite à même les crédits annuels du ministère des Mines et Ressources.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (taux d'énergie.)

M. JACKMAN: Comme j'ai déjà posé au ministre certaines questions sur les taux d'énergie lors de l'étude du titre abrégé, je me demande s'il pourrait me répondre maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: Au début, les taux d'énergie sont fondés sur la vente d'une puissance de 4,000 chevaux mais tous ceux qui connaissent la région savent que ces 4,000 chevaux seront vite vendus et qu'il faudra en produire davantage. Au fur et à mesure de cette production nouvelle, on modifiera les taux. Il est clair que la commission pourra vendre l'énergie à meilleur compte qu'au début.

Les frais, y compris ceux de l'entretien de la centrale électrique et de la principale ligne de transport d'énergie, doivent être payés à même les taux fixés pour la région d'Yellowknife et doivent comprendre un montant minimum pour fins d'amortissement pendant quinze ans. Ils s'élèveront à \$451,449. A supposer que la charge soit de 4,000 chevaux, cela donne un coût d'environ \$112.86 par cheval, c'est-à-dire 1.73 cents par kilowatt-heure.

Pour se faire une juste idée des avantages de l'énergie hydroélectrique dans la région d'Yellowknife, même à ce taux apparemment élevé, il faut établir une comparaison avec le coût des autres sources d'énergie. Il n'y a qu'un seul autre moyen de produire l'énergie hydroélectrique: c'est d'utiliser de l'huile de chauffe. Nos ingénieurs conseillent, —et c'est confirmé que les prix en cours dans la région d'Yellowknife,—que le prix de l'huile combustible seulement s'établirait à 3c. par

[M. MacNicol.]

kilowatt-heure, et que les frais généraux et les frais d'amortissement d'une usine à l'huile combustible porteraient le coût de l'énergie à 5c. par kilowatt-heure. C'est deux fois et demie autant que le taux que permettra l'usine de la rivière Snare. Pour le moment, la houille blanche semble le seul moyen pratique de fournir l'énergie à la région. A ma connaissance, il n'existe pas de gisements de houille noire assez rapprochés pour répondre aux besoins.

M. JACKMAN: Si, à \$112.86 par ch.-v. une production de 4,000 ch.-v. permet d'amortir les frais d'immobilisation, une production de 8,000 ch.-v. devrait permettre de réduire sensiblement le prix de l'énergie. C'est logique, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. JACKMAN: Avez-vous des commandes pour plus que les 4,000 ch.-v. prévus au contrat?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas encore d'ententes formelles, mais nous savons que nous aurons d'autres commandes.

M. JACKMAN: Les 28,000 ch.-v. prévus proviendront-ils tous de la même centrale de la rivière Snare?

L'hon. M. MacKINNON: La centrale en construction fournira 8,000 chevaux-vapeur. On pourra aménager d'autres emplacements sur la même rivière de manière à obtenir de 28,000 à 35,000 chevaux-vapeur.

M. JACKMAN: Mais la centrale en question ne pourra produire que 8,000 chevaux-vapeur?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. CASE: L'alinéa c) de l'article 12 est ainsi conçu:

c) L'établissement et le maintien d'un fonds de réserve pour éventualités, au montant que la Commission juge nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues ou nées de circonstances critiques.

Je sais que la Commission hydroélectrique d'Ontario a jugé à propos de constituer plusieurs fortes réserves. Je pense souvent qu'elle en a trop. De toute façon, je doute qu'un seul fond de prévoyance soit suffisant.

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, le singulier comprend le pluriel.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (avances pour immobilisations sur les crédits votés à cette fin.)